



CENTRE NATIONAL
DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

ANNEE 2007/2008

DOSSIER DE DEMANDE DE DELEGATION

Nom :

Maître de conférences

Professeur des universités

Cadre réservé à l'administration du CNRS

N° de dossier :

Délégation régionale partenaire
de l'établissement d'origine du candidat :

Département scientifique :

(voir <http://www.cnrs.fr>)

Section du Comité national de la recherche scientifique :

(indicatif, voir <http://www.cnrs.fr>)

**Centre national de la recherche scientifique
Direction des ressources humaines**

Les informations contenues dans ce dossier feront l'objet d'un traitement automatisé. Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (communication et rectification des données vous concernant) s'exerce auprès de la direction des ressources humaines du CNRS.

Accueil en délégation au CNRS

Nomenclature des pièces à fournir

En 3 exemplaires (1 exemplaire établissement d'enseignement supérieur, 1 délégation du CNRS en région, 1 département scientifique du CNRS) :

- ☞ Le formulaire de demande d'accueil en délégation
- ☞ La fiche individuelle de renseignements

En 2 exemplaires (1 délégation du CNRS en région, 1 département scientifique du CNRS) :

- ☞ Un rapport détaillé sur vos activités antérieures incluant notamment un *curriculum vitae* complet, les charges d'enseignement que vous avez pu occuper, les fonctions d'intérêt collectif que vous avez pu exercer (commission de spécialistes, etc.)
- ☞ Un rapport sur les travaux que vous vous proposez d'entreprendre
- ☞ La liste de vos publications
- ☞ Vos cinq publications les plus significatives (maximum)
- ☞ Eventuellement un ou plusieurs avis de personnalités scientifiques sur les travaux effectués et le programme envisagé
- ☞ L'avis du directeur de l'unité dans laquelle la délégation est envisagée

Accueil en délégation au CNRS

Les modalités d'accueil en délégation sont définies aux articles 11 et suivants du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences (pour consulter le décret : <http://www.legifrance.gouv.fr>, rubrique « lois et règlements »).

I – Quel est le principe de l'accueil en délégation ?

L'accueil en délégation est une position statutaire spécifique aux enseignants chercheurs. Délégué au CNRS, l'enseignant chercheur continue d'être rémunéré par son administration d'origine. Une compensation financière d'un montant de 10 671 € destinée à assurer un service d'enseignement de remplacement est versée à son établissement d'origine (application de la modalité c) de l'article 14 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 précité).

Dispositif de mobilité statutaire, la délégation peut s'effectuer dans l'unité d'affectation de l'enseignant-chercheur ou dans une unité différente. Dans tous les cas, il s'agira d'une unité du CNRS (UMR, FRE, URA).

II – Quelle est la durée de cet accueil en délégation ?

En principe une année, éventuellement renouvelable sur demande expresse formulée par l'enseignant chercheur avant la fin de son accueil en délégation. La délégation à temps incomplet est possible mais elle ne doit pas conduire l'enseignant-chercheur à être délégué moins de six mois à temps plein ou moins d'un an à mi-temps.

III – Existe-t-il des conditions d'âge ?

Aucune.

IV – Quelles sont les démarches auprès de l'établissement d'origine ?

Tous les dossiers de demande d'accueil en délégation doivent être soumis, pour avis, au directeur de l'unité dans laquelle la délégation est envisagée puis remis au président ou au directeur de l'établissement d'enseignement supérieur d'origine.

Attention : chaque enseignant chercheur est invité à se renseigner auprès de son établissement d'enseignement supérieur de la date limite de dépôt des dossiers.

Le conseil d'administration de l'établissement, siégeant en formation restreinte aux enseignants chercheurs, est saisi par le président ou le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur et se prononce pour autoriser ou non l'accueil.

Le président ou le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur transmet ensuite les dossiers des personnes ayant reçu un avis favorable à la délégation régionale du CNRS partenaire de l'établissement.

La transmission de ces dossiers **par l'établissement d'enseignement supérieur** intervient **au plus tard le 27 janvier 2007**. Chaque dossier doit être accompagné de l'**avis rendu par le conseil d'administration** de l'établissement.

Attention : aucun dossier émanant directement d'un enseignant chercheur ne sera instruit par le CNRS.

V – Quelle est ensuite la procédure au CNRS ?

Les dossiers des intéressés sont transmis par les délégations régionales du CNRS aux départements scientifiques du CNRS. En concertation avec les directions scientifiques et la direction des partenariats, le directeur général du CNRS arrête la liste des enseignants chercheurs accueillis au CNRS.

VI – A quelle date la délégation prend-elle effet ?

En principe, l'accueil commence soit le 1^{er} septembre, soit le 1^{er} février de l'année universitaire suivant le lancement de la campagne d'accueil en délégation.

Formulaire de demande d'accueil en délégation

3 exemplaires

Nom:

Prénoms :

- Situation actuelle
- Maître de conférences classe normale
 - Maître de conférences – hors classe
 - Professeur des universités de 2^{ème} classe
 - Professeur des universités de 1^{ère} classe
 - Professeur des universités - classe exceptionnelle

Discipline ou spécialité :

Département scientifique du CNRS relève la demande :

Etablissement d'enseignement supérieur :

Laboratoire actuel (code, intitulé, ville)

Je souhaite bénéficier de la possibilité d'accueil offerte par le CNRS dans le cadre d'une convention d'accueil en délégation prévoyant le versement par le CNRS d'une compensation financière de 10 671.43 € à mon établissement d'origine, en application de la modalité prévue à l'article 14 c) du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 et de la note de la direction générale de la recherche et de la technologie du 20 novembre 1996.

Je certifie avoir pris connaissance des conditions pour demander une délégation

à....., le..... Signature

CADRE RESERVE AU DIRECTEUR DE L'UNITE DANS LAQUELLE L'ACCUEIL EN DELEGATION EST ENVISAGE

Avis du directeur (le directeur d'unité peut joindre un bref argumentaire au dossier) :

- Favorable Défavorable

à....., le..... Signature

CADRE RESERVE A L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE à remplir obligatoirement par le président ou le directeur de l'établissement

Seuls les dossiers des candidats ayant reçu un avis favorable doivent être transmis à la délégation régionale du CNRS partenaire de l'établissement d'enseignement supérieur

Les dossiers des candidats doivent être obligatoirement accompagnés de l'avis favorable du conseil d'administration de l'établissement

à....., le..... Signature

Fiche individuelle de renseignements

3 exemplaires

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom :

Prénoms :

Date et lieu de naissance ;

Adresse

.....

.....

Ville Code postal

Téléphone/Fax

Adresse électronique

LABORATOIRE D'ACCUEIL SOUHAITE (si différent du laboratoire d'affectation actuel)

Code unité : Ville :

Intitulé :

.....

Directeur :

Joindre impérativement l'avis du directeur de l'unité dans laquelle l'accueil en délégation est envisagé

Durée : 1 an 6 mois

Quotité : temps complet mi-temps
(dans ce cas, vous devez assurer la moitié de votre service statutaire d'enseignement)

Date de prise
de fonctions : 1^{er} septembre 2007 1^{er} février 2008

autre :